

Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls

Adoptés par le Comité exécutif en octobre 2007 et amendés en mars 2011

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur du Secrétariat international, avec le Président du Comité consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

Comité de sélection

- 5 Le Comité exécutif se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 6 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants :
 - que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
 - tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
 - que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
 - les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
 - le Trésorier général et le Président ou le Vice Président du Comité consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Comité exécutif et émettra des recommandations si besoin

Critères

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,
- les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,
- une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection,

- l'accompagnement du conjoint à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si un conjoint ou partenaire est présent en dépit d'une réponse contraire contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.

Les candidats doivent démontrer :

- leur besoin financier personnel,
- une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- leur implication personnelle dans les activités des Comités nationaux/scientifiques internationaux,
- leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

La préférence sera donnée :

- au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- au candidat qui présente une contribution à l'Assemblée générale,
- au seul représentant d'un Comité national pouvant voter,
- à un jeune professionnel,
- au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux,
- au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

Processus de sélection

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.
- 10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.
- 11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire ci-dessous. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.

6 mois avant l'Assemblée générale (27 mai 2011)	Date limite pour la soumission des candidatures
5 mois (27 juin 2011)	Notification du premier groupe des bénéficiaires d'aide financière
4 ½ mois (11 juillet 2011)	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière
4 mois (27 juillet 2011)	Notification du second groupe des bénéficiaires d'aide financière

3 ½ mois (11 août 2011)	Date limite pour l'acceptation de l'aide financière – un défaut de réponse entraînera la perte de l'aide financière
3 mois (27 août 2011)	Date limite pour l'inscription à prix préférentiel

- 12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.
- 13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle.

Pour 2011, les candidats doivent envoyer leur demande directement au Secrétariat International à AG2011-victoria-falls@icomos.org avant le 27 mai 2011

Comités nationaux éligibles ayant payé leurs cotisations jusqu'à et y compris 2010 au 27/03/2011

Albanie	Ile Maurice
Arménie	Mexique
Bélarus	République de Moldavie
Bosnie et Herzégovine	Monténégro
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Paraguay
Colombie	Pérou
Costa Rica	Pologne
Cuba	Roumanie
République Dominicaine	Fédération de Russie
Equateur	Afrique du sud
Egypte	Serbie
Géorgie	Seychelles
Guatemala	Sri Lanka
Hongrie	Tadjikistan
Inde	Thaïlande
Indonésie	Tunisie
Lettonie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Lituanie	Uruguay
Ex-République Yougoslave de macédoine	

Comités nationaux potentiellement éligibles si ils payent leurs cotisations

Argentine	Mongolie
Cambodge	Maroc
Chili	Nicaragua
Chine	ICOMOS Pacifique (Comité régional des états insulaires du Pacifique)
Croatie	Panama
Honduras	Philippines
Iran (République Islamique d')	Sénégal
République populaire et démocratique de Corée	Slovaquie
Kirghizistan	Vénézuéla
Madagascar	

Membres individuels de l'ICOMOS de lieux n'ayant pas de Comité national

Afghanistan	Kenya
Algérie	Liban
Angola	Jamahiriya arabe libyenne
Azerbaïdjan	Malaisie
Bangladesh	Malawi
Bénin	Mali
Bolivie	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burkina Faso	Namibie
Cameroun	Népal
Cap vert	Niger
République centrafricaine	Nigéria
Tchad	Palestine
République démocratique du Congo	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Suriname
El Salvador	Swaziland
Ethiopie	République arabe syrienne
Gabon	République-Unie de Tanzanie
Ghana	Togo
Guinée	Ouganda
Haïti	Ouzbékistan
Iraq	Vietnam
Jamaïque	Yémen
Jordanie	Zambie
Kosovo	Zimbabwe